



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.*

*La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du six octobre.*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.**

### **CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]**

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [14/19] :**

ARMANET Guy, BRIGNOLI Lucien, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [04/19]**

BIANCHI Valérie donne pouvoir à POGGI Pierre,  
GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy,  
PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël,  
SALADINI Sylvie donne pouvoir à PERFETTINI Martine.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [01/19]**

VIACARA Lucienne

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI**

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

### **VIE INSTITUTIONNELLE**

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 ;
- Approbation et signature de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « POGGIOLO » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Approbation et signature de la convention de gestion concernant la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia.  
– modification de la délibération du 22 février 2022 ;
- Approbation et signature de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

- Approbation et signature de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en oeuvre du Procès-verbal électronique (PVe) ;
- Autorisation de signature d'un bail commercial avec le débit de tabac – M. WARRAND.

#### **FINANCES**

- Décision Modificative n°2 du BP 2022 ;
- Plan de financement afférent au raccordement en eau et assainissement du Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit POGGIOLETTA ;
- Plan de financement afférent à l'achat bornes électriques - PHASE 1 ;
- Demande d'octroi de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (32h) vers un temps complet (35h) ;
- Création de 2 emplois permanents d'agent de restauration scolaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

### **APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 22 JUIN 2022**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 22 juin 2022.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 22 juin 2022 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 22 juin 2022.

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION CONCERNANT LES OPERATIONS MENEES AU DROIT DU RUISSEAU « POGGIOLO » ENTRE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur M. GAZZINI Thomas, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de Bastia, une convention de gestion provisoire avait permis à la commune de poursuivre l'exercice des prérogatives jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois, afin d'assurer une continuité des missions de service publique avec efficacité, et à la lumière de l'état d'avancement de l'opération d'investissement conduite au droit du ruisseau « Poggiolo », il apparaît nécessaire et pertinent de permettre à la Municipalité de mener les travaux à leur terme.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Bastia propose une convention de gestion permettant à la commune de Santa Maria di Lota de poursuivre ces opérations d'envergure jusqu'au 31 décembre 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 24 janvier 2014 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 16 octobre 2018, portant approbation de la convention de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 16 octobre 2018, et du 24 novembre 2021, portant approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 24 janvier 2022 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit dès le 1er janvier 2018, les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

**CONSIDERANT** que la CAB souhaite s'appuyer sur la Commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

**CONSIDERANT** l'avancement de la Commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau « Poggiolo », il apparaît pertinent de conclure une convention de gestion avec cette dernière concernant la conduite de cette opération précitée.

**CONSIDERANT** que la présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2023, la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **APPROUVE**

- La convention de gestion concernant la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » entre la CAB et la Commune de Santa Maria di Lota jusqu'au 31 décembre 2023, ci-annexée.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer ladite convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION CONCERNANT LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » ENTRE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**VU** le projet de convention de gestion annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » implique le transfert des biens et services correspondants des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de Bastia ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe ;

**CONSIDERANT** qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Santa Maria di Lota, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit pouvoir s'appuyer sur ceux-ci en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation à titre transitoire de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **APPROUVE**

- La convention de gestion concernant la compétence « *eaux pluviales urbaines* » entre la Communauté d'agglomération de Bastia et la Commune de Santa Maria di Lota, ci-annexée.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer ladite convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
RELATIF A L'ETUDE DE PREFIGURATION PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAUX  
PLUVIALES URBAINES » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA ET L'ENSEMBLE DES  
COMMUNES MEMBRES**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur GAZZINI Thomas, expose au Conseil Municipal que la présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 du code de la commande publique ayant pour objet la passation et l'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser l'étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

**VU** l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour les communes membres n'ont pas transmis à la Communauté d'Agglomération de Bastia les éléments nécessaires à la prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines, et qu'en conséquence une étude de préfiguration à la prise de compétence est aujourd'hui nécessaire ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette étude de préfiguration doit ainsi être partagé entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les cinq communes membres comme définit à l'article 6 du projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

## DECIDE

- De conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et les autres les communes membres en vue de constituer un groupement de commande permettant de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de réaliser l'étude de préfiguration préalable à la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération de Bastia de la gestion des eaux pluviales urbaines.

## APPROUVE

- La Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à l'étude de préfiguration préalable au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les cinq communes membres, ci-annexée ;
- La participation au financement du groupement de commande comme définit à l'article 6 du projet de convention ci-annexé.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette dernière.

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT  
AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCES-VERBAL  
ELECTRONIQUE (PVe).**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Lancé depuis 2009, le Procès Verbal électronique (PVe) est destiné au remplacement progressif de la contravention papier. Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée. Lors de la constatation d'une infraction, l'agent la relève avec un outil dédié (PDA, tablette ou PC), les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT (centre National de Traitement).

Les principaux objectifs du PVe sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par:

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- l'allègement de la charge administrative du service verbalisateur,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement (CB, timbre dématérialisé, virement...),
- l'information complète du contrevenant.

Pour la commune de Santa Maria di Lota, les avantages sont conséquents:

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées (ressaisie des souches, régie de recettes...),
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le CNT de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectuées par le CNT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.22 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Santa Maria di Lota de mettre en place la dématérialisation du traitement des amendes ;

**CONSIDERANT** l'étoffement récent sur la commune de la vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que conformément au 1° de l'article 16 du code de procédure pénale, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire (article L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et peuvent ainsi procéder à la verbalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **APPROUVE**

- La convention de gestion avec Monsieur le Préfet de Haute-Corse agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Santa Maria di Lota., ci-annexée.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

## **DELIBERATION AUTORISANT L'ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

Monsieur le Maire, ARMANET Guy, rappelle à l'assemblée délibérante que, lors de la réunion du 5 avril 2017, le Conseil Municipal de Santa Maria di Lota s'était prononcé en faveur de l'acquisition – par voie de préemption – des biens cadastrés G 791 et G 792 situés au 13 route du bord de mer, à Miomo.

L'opération d'un montant de 140 000 €, subventionnée à hauteur de 50 % par la Collectivité de Corse, avait permis à la Commune de devenir propriétaire de deux parcelles bâties d'une contenance respective de 25 m<sup>2</sup> et 38 m<sup>2</sup>, comprenant une construction en R+1, qui appartenaient aux conjoints Graziani.

L'ensemble de cette réserve foncière s'inscrira dans la stratégie d'aménagement du centre bourg de Miomo, dont la réalisation mettra en exergue le développement de son territoire avec la dynamisation de son tissu économique et le renforcement de la fonctionnalité du hameau.

Dans l'attente de programmer cette opération d'envergure inscrite au titre de l'orientation 4 (« consolider les fonctions économiques et le poids de centralité du bourg de Miomo ») du PADD annexé au PLU, Madame POGGI Rose-Marie, adjointe déléguée aux finances et référente du dossier, propose, suite à la demande de M. WARRAND de ce local dit « Maison Graziani » via un bail commercial.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 15 octobre 2022.

Concernant le LOYER :

- Du 15/10/2022 au 31/01/2023 :

Le preneur s'engage à réaliser à ses frais les travaux de sécurité ou autre, nécessaire à l'aménagement des locaux commerciaux et à l'exercice de ses activités dans les lieux. Durant cette période, le preneur bénéficie d'une gratuité du loyer. Le preneur effectuera des travaux de transformation, de sécurité et de mise aux normes durant cette période.

- A partir du 01/02/2023 :

A compter de cette date, le loyer mensuel s'élèvera à la somme de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 euros) que le preneur s'obligera à payer au siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Cette condition sera relatée dans le bail commercial.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice conventionnellement choisi.

A défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par le Président du Tribunal de grande instance du lieu de situation du BIEN, statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le "Preneur" à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Commerce ;

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** les discussions et négociations conduites par Monsieur le maire en vue de la conclusion d'un bail commercial ;

**VU** le projet de bail commercial annexé.

**CONSIDERANT** la propriété, de la Commune de Santa Maria di Lota, d'un bien immobilier située au 13 route du bord de mer, à Miomo ;

**CONSIDERANT** que le local communément appelé « Maison Graziani » est, à ce jour, inoccupé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **APPROUVE**

- le bail commercial avec Monsieur Jean-Christophe WARRAND immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le n° 810 402 404, ci-annexée.

### **DECIDE**

- de donner son accord pour la signature du premier bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 15 octobre 2022, pour le local, propriété de la commune situé au 13 route du bord de mer à Miomo ;

- que le montant mensuel du loyer, à la date de signature du bail, est fixé à TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 euros) étant précisé que :
  - o Du 15/10/2022 au 31/01/2023 :  
Le preneur bénéficiera d'un dégrèvement total du montant du loyer du fait qu'il s'engage à réaliser à ses frais les travaux de sécurité ou autre, nécessaire à l'aménagement des locaux commerciaux et à l'exercice de ses activités dans les lieux.
  - o La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer le bail commercial ainsi que tous documents et autorisations nécessaires à ce dossier.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du vote du Budget Primitif 2022 en date du 06 avril 2022 ;

**VU** la délibération du vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 en date du 22 juin 2022 ;

**VU** le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** les notifications, après le vote du Budget Primitif 2022, des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster et de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2022 ainsi qu'à la Décision Modificative n°1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

- de **VOTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2022 sur la base des réajustements figurants au document annexé à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ANNEXE N°1 DE LA DELIBERATION DE LA DM N°2 DU BP 2022**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	96 000,00 €
R-1321-202105 : ECOLE NUMERIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 550,00 €
R-1322-202203 : MARCHE A BC 2022-2024 TRAVAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 550,00 €
D-2135-202203 : MARCHE A BC 2022-2024 TRAVAUX DIVERS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-202208 : ACHAT DE BORNES ELECTRIQUES	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	0,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-201903 : RESTAURATION MAISON FILIPPI	26 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202003 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202004 : LOGEMENTS COMMUNAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202005 : MOULIN "CAVALIGNUCCIA"	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	26 450,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	26 450,00 €	225 000,00 €	0,00 €	198 550,00 €
<b>Total Général</b>	<b>198 550,00 €</b>		<b>198 550,00 €</b>	

**OPERATION DE RACCORDEMENT EN EAU ET ASSAINISEMENT DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)  
AU LIEU-DIT POGGIOLETTA ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

Madame POGGI, expose au Conseil Municipal le projet de raccordement en eau et assainissement du Projet URBAIN Partenarial (PUP) au lieu-dit POGGIOLETTA.

Madame POGGI rappelle que le secteur lieu-dit Poggioletta, situé en zone Uc du PLU, est une zone à fort potentiel d'urbanisation. Toutefois, ce secteur est dépourvu des équipements publics nécessaires à la réalisation de programmes immobiliers.

C'est pourquoi, la commune a pris une délibération en date du 22 février 2022 portant approbation de la création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta. De même, la commune a également pris une délibération en date du 06 avril 2022 portant approbation et autorisation à signer une convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta

C'est dans ce cadre, que la commune va prendre en charge le raccordement en eau et assainissement du Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta.

Le coût prévisionnel de l'opération de raccordement en eau et assainissement du Projet URBAIN Partenarial (PUP) au lieu-dit POGGIOLETTA s'élève à 28 526.74 € HT, soit 31 379.42 € TTC.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de solliciter le fonds « Dotation Quinquennale 2020-2024 » mis en place par la Collectivité de Corse, à concurrence de 60.0 % de la dépense prévisionnelle.

En outre, la Municipalité va solliciter l'aide de l'État à hauteur de 20.00% de la dépense prévisionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 portant approbation de la création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2022 portant approbation et autorisation à signer une convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) au lieu-dit Poggioletta ;

**CONSIDERANT** que ce secteur est dépourvu des équipements publics nécessaires à la réalisation de programmes immobiliers ;

**CONSIDERANT** la convention de Projet Urbain Partenarial au lieu-dit POGGIOLETTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
A l'unanimité,

## DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de raccordement en eau et assainissement du Projet URBAIN Partenarial (PUP) au lieu-dit POGGIOLETTA, d'un coût global estimé à 28 526.74 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de l'État.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

## APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>28 526.74 €</b>	<b>100%</b>
Collectivité de Corse : Dotation Quinquennale 2020-2024	17 116.04 €	60.00 %
État	5 705.35 €	20.00 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>5 705.35 €</b>	<b>20 %</b>

## DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPERATION D'ACQUISITIONS DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES PHASE 1 ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFECTÉ.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur GAZZINI Thomas, expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de bornes électriques de la phase numéro 1 concernant les bâtiments communaux.

Le projet consiste à l'installation de 4 doubles bornes de recharges électriques aux endroits suivants :

- 1 borne double à l'étage du parking communal du bord de mer de Miomo ;
- 1 borne double au Rez-de-Chaussée parking communal du bord de mer de Miomo ;
- 1 borne double sur le parking de la Mairie de Miomo ;
- 1 borne double au niveau du Groupe Scolaire de Miomo.

Le coût prévisionnel de l'opération d'acquisitions de bornes de recharge électriques phase 1 s'élève à 39 890.00 € HT, soit 42 083.95 € TTC.

Afin de limiter l'impact financier afférent à cette opération, la Municipalité envisage de solliciter le fonds « Dotation Quinquennale 2020-2024 » mis en place par la Collectivité de Corse, à concurrence de 44.90 % de la dépense prévisionnelle.

En outre, la Municipalité va solliciter l'aide d'EDF dans le cadre du programme Advenir à hauteur de 35.10% de la dépense prévisionnelle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37.

**CONSIDERANT** la difficulté de l'accès à la recharge dans l'habitat collectif existant et ainsi compléter la répartition peu homogène des bornes publiques sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le projet d'implantation des bornes électriques ;

**CONSIDERANT** que la commune de Santa Maria di Lota souhaite acquérir des bornes respectueuses de l'environnement et du système électrique Corse ;

**CONSIDERANT** que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings publics des collectivités va dans le sens d'un meilleur accès à la recharge pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

### **DECIDE**

- de se prononcer favorablement sur l'opération d'acquisitions de bornes de recharge électriques phase 1, d'un coût global estimé à 39 890.00 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de EDF dans le cadre du programme Advenir.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

## APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>39 890.00 €</b>	<b>100%</b>
Collectivité de Corse : Dotation Quinquennale 2020-2024	17 912.00 €	44.90 %
EDF – programme Avenir	14 000.00 €	35.10 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>7 978.00 €</b>	<b>20 %</b>

### DIT

– Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BASTIA.**  
*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*  
*Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur GAZZINI Thomas, expose au Conseil Municipal que les fonds de concours sont destinés à financer des projets communaux portant sur des projets d'investissement de territoire et/ou développement à l'attractivité du territoire et représentant un véritable service à la population.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5 216-5 VI ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, approuvant l'attribution des fonds de concours et modalités d'application ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, approuvant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

**CONSIDERANT** que la commune de Santa Maria di Lota souhaite réaliser l'opération de Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Détail des financements du groupe scolaire travaux</b> <b>Coût Total HT = 4 348 442,87 €</b>		
Collectivité de Corse	1 710 000,00 €	39,32%
Etat	1 345 226,59 €	30,94%
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HORS CAB</b>	<b>3 055 226,59 €</b>	<b>70,26%</b>
<b>CAB</b>	<b>341 260,00 €</b>	<b>7,85%</b>
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>3 396 486,59 €</b>	<b>78,11%</b>
<b>Commune de Santa Maria di Lota</b>	<b>951 956,28 €</b>	<b>21,89%</b>

<b>Détail des financements du Groupe scolaire premier équipement et réseaux</b> <b>Coût Total HT = 293 700,00 €</b>		
Collectivité de Corse	88 110,00 €	30,00%
Etat	88 110,00 €	30,00%
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HORS CAB</b>	<b>176 220,00 €</b>	<b>60,00%</b>
<b>CAB</b>	<b>58 740,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>	<b>234 960,00 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>Commune de Santa Maria di Lota</b>	<b>58 740,00 €</b>	<b>20,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

**DECIDE**

- de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia en vue de participer au financement de l'opération de Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux, à hauteur de **400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS)**.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et actes nécessaires à cette demande.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (32h) VERS UN TEMPS COMPLET (JUSQU'A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL, SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL).**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement des tâches techniques, et afin de ne pas entraver l'action du service public, il serait souhaitable de modifier le nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créée initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération en date du 22 juin 2022 à concurrence de 35 heures par semaine.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la délibération en date du 22 juin 2022, portant transformation d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire à temps non complet du grade d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

**CONSIDERANT** que cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
À l'unanimité,

## DECIDE

- d'accéder et d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- de modifier, à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'agent de restauration scolaire au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, créée par délibération susvisée en date du 22 juin 2022 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AGENT DE RESTAURATION  
SCOLAIRE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agents de restauration scolaire, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par deux fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
A l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'accéder la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, deux emplois permanents d'agents de restauration scolaire, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- de pourvoir les emplois, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022 dressé par :

*GAZZINI Thomas*  
**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat abstract, with long, sweeping lines.